



Quels sont les droits de ma compagne sur mon fils?

Par **stef**, le **04/07/2008** à **14:33**

bonjour a tous,

voila j'aurai aimer savoir quels droits a ma compagne sur mon fils de 4ans et demi,en sachant même si cela n'a pas de valeur juridique que nous sommes concubins depuis 2 ans et demi,et que nous vivons en couple depuis 3ans,car c'est une personne qui c'est investie corps et âme dans l'éducation de cet enfant qui n'est pas le sien,et ma curiosité serait de savoir donc si ses personnes car elle n'est heureusement pas la seule a être dans le même cas.ont oui ou non des droits sur l'enfant.

dans l'attente d'une réponse

merci

Par **Tisuisse**, le **04/07/2008** à **18:05**

AUCUN.

Si vous vous mariez ou si vous vous pacsiez, là, la situation serait différente.

Imaginez que vous veniez à disparaître prématurément (accident de la route, par exemple), votre compagne n'aurait aucun droit sue la garde de votre enfant même si durant ces années, elle s'est investie "corps et âme". Si l'enfant a encore sa mère, l'enfant lui sera confié. A

défaut, si vous avez encore vos parents ou des frères et soeurs ainsi que les grands-parents maternels, ils passeront avant votre compagne. Alors à vous de faire le bon choix.

Par **Visiteur**, le **04/07/2008** à **18:42**

Je vais vous parler d'un cas très proche.

Enfant élevé par un "papa" qui n'était pas son Père

Adoption simple demandée et accordé par le juge (témoignages, accord du parent concubin etc...etc...)

MAIS...s'il est mineur il faut en plus l'accord de L'autre parent.

Cette forme d'adoption créé un nouveau lien de parenté entre l'adoptant et l'adopté mais ne supprime pas les liens de parenté existant entre l'adopté et sa famille biologique.

Dans l'adoption simple, l'adopté a deux familles. L'adopté simple (et ses enfants et petits enfants) ont vocation à hériter dans les deux familles !

Par **stef**, le **07/07/2008** à **16:15**

bonjour a tous,

alors j'ai une question un peu délicate a posée,actuellement je suis en arrêt maladie pour un accident lier au rugby,l'ai eu les cervicales de touchées et peut-être la colonne vertébrale,ce qui me cause de longues douleurs très pénibles a endurées,et surtout des pertes d'équilibre,ce qui est ennuyeux pour mon métier (couvreur),mon problème est que donc du fait que je sois en arrêt je bénéficie des indemnités journalières,mais bon ce n'est pas un salaire complet et je fais fasse a des medecins qui sont sans solutions,donec ma question est si je reprend le travail sans être guéri et malheureusement si il devait m'arriver malheur,comment ça se passe pour ma concubine et mon fil(sachant que ma compagne n'est pas la mère naturelle de l'enfant)?puis-je prendre le risque de reprendre le travail ou non?